

**POLE SPORT**  
Service COMPETITION  
AD / IG  
01 44 30 28 66

Paris, le 25 juillet 2023

**ASAC MAINE BRETAGNE**  
**Circuit des 24 Heures**  
**72019 LE MANS CEDEX 2**

**M. Le Président**

**OBJET :** Rallycross de Mayenne – PEA

**DATES :** 15, 16 & 17 septembre 2023

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**mardi 25 juillet 2023**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**533**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Agnès DELARUE**

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de Loire

**[1] Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.*

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :**  
*«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*

# REGLEMENT PARTICULIER RALLYCROSS DE MAYENNE

Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross en vigueur.

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **MAINE BRETAGNE** et **ECURIE OCEAN MAYENNE** organisent les **15/16 & 17 SEPTEMBRE 2023** avec le concours de *La ligue du Sport Automobile Bretagne pays de la Loire, Départements de la Mayenne et la Région pays de la Loire*, une compétition automobile Nationale de Rallycross intitulée :

## 42<sup>ème</sup> Rallycross de Mayenne

Le Rallycross de **Mayenne** compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- *Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross*
- *La Coupe de France FFSA féminine de Rallycross*
- Le Championnat de la Ligue Régionale Bretagne Pays de la Loire
- Le Championnat ACO
- Le Trophée des commissaires de l'ACO



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **Bretagne Pays de la Loire** le ..... (date) sous le numéro ..... (numéro) et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° ..... (numéro) en date du ..... (date).

### 1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA. (faire figurer les noms et numéros de licence)

#### Observateur FFSA

- BARRE Alain.....N° 3120

#### Collège des Commissaires Sportifs

##### Président

- LORIEUX Gerard.....N° 7914

##### Membres

- GUILLIER Gilles..... N° 2504

- HAINRY Bernard.....N° 26574

- PELOSI Arthur (Sportif Stagiaire) ..... N° 342134

#### Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs

-MOREAU Corinne ..... N° 156037

**Directeur de Course Responsable de l'épreuve**

- GUILLOU Yves ..... N° 1995

**Directeur de Course Adjoint**

- JAMOIS Pascal ..... N° 105157

**Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images**

- RIBEIRO DIAS Joël ..... N° 181208

**Adjoints à la Direction de Course****- Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures**

- HERMELINE Roland .....N° 37789

**- Adjoint au Directeur de course**

- CHEVEREAU Michel ..... N° 2543

- BOULAY Dany ..... N° 2490

- ILLIEN Serge ..... N° 36268

- POIGNANT Steven ..... N°144115

- MONSALIER François .....N° 4146

- MOREL Thierry ..... N° 4906

- GUILLOU Yveline ..... N° 5055

- BOISSAY Katia ..... N° 258061

- SIMON Ghislaine ..... N°209778

**Juge de Faits**

- BERNARD Alain ..... N° 44748

- ZASLOCKI Jean Pierre ..... N° 14346

**Chargés des relations avec les concurrents**

- FROGER Chris ..... N° 6578

- FRETTE Regis ..... N° 235827

- BOUTTIER Marye-Maureen .....N°308689

- SIMON Pascal ..... N° 250526 (Stagiaire Sportif)

**Responsable Pré – grille**

- OLLITRAULT Jean Paul ..... N° 6694

- HERLIN Patrick ..... N° 9316

**Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA**

- PEYRICHOU Jean Marc ..... N° 21124

**Commissaire Technique Adjoint**

- RETO Jérôme N° ..... N° 204310

**Commissaires Techniques**

- BOISSAY Pascal .....N° 6464

- CANO Santiago ..... N° 35161

- AUBLE Jean Louis ..... N° 4592

- BOUQUET Jean ..... N° 3387

- BOISSAY Katia ..... N° 258061

**Responsable Championnat de France Junior FFSA de Rallycross**

- Matthieu MOREAU ..... N° 165553

**Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité**

- BARRE Batiste

**Responsable de la remise en état du terrain**

- COUSIN Didier

**Médecin Chef**

- MAGNE Philippe

**Responsable Classement informatique**

- HEBERT Franck ..... N° 7838

**Responsable du chronométrage**

- VEZIE François ..... N° 205770

**Chronométrateur :**

- NAUROY Philippe ..... N° 163037

- RIOU Lydie (Stagiaire) .....N° 162352

**Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels**- **Martine LEDORMEUR**

Licence N° 219736

L'océane 16 Route de Saint Germain 56410 ERDEVEN

Tél : 06 85 10 19 01

E-mail : martine.ledormeur@free.fr

Secrétaire de l'épreuve.

- **Catherine PECULIER**

Licence N° 303649

Tél: 06.34.30.66.98 E-mail: [ecurie.ocean.mayenne@gmail.com](mailto:ecurie.ocean.mayenne@gmail.com)

LE DIRECTEUR DE  
COURSE  
Yves GUILLOU



Le 6/07/23

L'organisateur administratif est : **ASA MAINE BRETAGNE.**L'organisateur technique est : **ECURIE OCEAN MAYENNE.****1.2P. HORAIRES**

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	<b><i>Le Samedi 9 Septembre 2023</i></b> <b><i>Le cachet de la poste faisant foi.</i></b>
Publication de la liste des engagés	<b><i>Mercredi 13 Septembre 2023</i></b>
Date de de la compétition et lieu	<b><i>15.16 &amp; 17 Septembre 2023</i></b> <b><i>Circuit Maurice Forget</i></b> <b><i>Chatillon sur Colmont</i></b>
Vérifications Administratives et Techniques <i>A l'exception de la 1<sup>ère</sup> compétition de la saison</i>	Vendredi de 17h00 à 19h00 <i>Indiquer le lieu</i>
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 18h00
<b><u>Briefing obligatoire</u></b>	<b><u>Vendredi à 19h15</u></b>
Tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Vendredi à 19h45 <i>Préciser le lieu</i>
Essais, organisés par le Directeur de course	Samedi de 8h30 à 12h00
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> manches qualificatives	Samedi à partir de <b><u>13h00</u></b>
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> manches qualificatives	Dimanche à partir de <b><u>8h00</u></b>
½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Préciser l'emplacement du podium
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors
- Super 1600
- Super Cars

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur [www.rallycrossmayenne.com](http://www.rallycrossmayenne.com) ou de l'opérateur [www.rallycross-afor.com](http://www.rallycross-afor.com), afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le **Jeudi 14 Septembre 2023**, il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant : **06.85.76.04.82**.

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course **07.66.87.87.43 ou yvesguillou@wanadoo.fr**

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

#### **1.3.1P. Pilotes engagés à l'année**

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

#### **1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle**

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi **16 Septembre 2022** de 17 h à 19 h à **Circuit Maurice Forget**

## **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. ENGAGEMENTS**

#### **3.1.1P. Pilotes engagés à l'année**

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de **Martine LEDORMEUR**

**L'océane 16 Route de Saint Germain 56410 ERDEVEN**

**Tél : 06 85 10 19 01**

**E-mail : [martine.ledormeur@free.fr](mailto:martine.ledormeur@free.fr)**

Au plus tard le **Mercredi 13 Septembre 2023**

#### **3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels**

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : **ASA MAINE BRETAGNE** l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

**Martine LEDORMEUR**

**L'océane 16 Route de Saint Germain 56410 ERDEVEN**

**Tél : 06 85 10 19 01**

**E-mail : martine.ledormeur@free.fr**

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au **Mercredi 13 Septembre 2023** à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 450€ pour les pilotes des Championnats de France
- 400€ pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de

**Martine LEDORMEUR**

**L'océane 16 Route de Saint Germain 56410 ERDEVEN**

**Tél : 06 85 10 19 01**

**E-mail : martine.ledormeur@free.fr**

Au plus tard le **Samedi 9 Septembre 2023**

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à **120**, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum) **et sur la base de :**

- **60 partants pour les divisions des Championnats de France**
- **60 partants pour les divisions des Coupes de France**

Après 60 partants pour les divisions Coupe de France

Seront prioritaires dans chaque catégorie :

- les pilotes des Championnats et Coupes de France engagés à l'année ;
- les 10 premiers des classements des Championnats et Coupes de France de Rallycross de l'année en cours (pour la première épreuve de la saison, le classement de l'année précédente sera pris en compte) ;

Les pilotes occasionnels, dans l'ordre et la date d'engagement (cachet de la poste faisant foi).

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

### **3.2P. EQUIPAGES**

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Championnat de France Junior FFSA, Coupe de France féminine FFSA, **Division 3 et Division 4** mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupes.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Super cars, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

### 4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

### Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de **Maurice Forget**. Il est long de **1133 m** et la largeur est comprise entre **12 m** et **15 m**. Longueur du tour alternatif **53m**.

N° de classement FFSA du circuit **53 12 23 0549 RC Nat 1133 pour le tracé principal et RC Nat 1080 pour le tour alternatif** en date du **12 juillet 2023**

N° d'homologation de la Préfecture de la Mayenne N° **2023-M-045** en date du **13 juillet 2023**

(Validité 4 ans).

### 6.4P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé *dans le bâtiment à proximité du bureau Joindre un plan détaillé des emplacements nécessaires aux pilotes.*

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 10. PRIX

### 10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross



### **10.3P. COUPES**

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

### **10.4P. REMISE DES PRIX**

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit ***dans le bâtiment du bureau*** pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

## **ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE**

### **11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires de piste **07**

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité **2 extincteurs a poudres de types ABC de 6Kg par poste de commissaires.**

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve **25**

### **11.2P. MEDICALISATION**

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents **02**

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation **oui**

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges **oui**

## ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.



ECURIE OCEAN MAYENNE

Catherine PECULIER

Tel : 06.34.30.66.98

Email : [ecurie.ocean.mayenne@gmail.com](mailto:ecurie.ocean.mayenne@gmail.com)

N° de téléphone et adresse mail du responsable presse :

Mathieu ANNE 06 60 48 50 16 – E-mail : [presse@rallycrossfrance.com](mailto:presse@rallycrossfrance.com)

N° de téléphone et adresse mail du responsable de la salle de presse :

Nathalie LORENT 06 88 18 10 74

Accès Pilotes : Accueil le Vendredi à l'Entrée du Circuit Maurice FORGET

*Une enveloppe sera à votre disposition le vendredi 16 Septembre à partir de 8h00 à l'accueil situé à l'entrée du circuit.*

Parc Concurrents :

*Ouverture : Vendredi 16 Septembre de 8h00 à 22h00 et le samedi à partir de 6h00.*

*Fermeture le vendredi de 22h00 au lendemain matin 6h00 et le samedi de 22h00 à 6h00 le dimanche matin.*

*Didier COUSIN Responsable du parc concurrent sera à votre disposition pour votre implantation dans le parc coureur.*

*Aucun stationnement ne sera toléré dans les allées.*

Laissez-Passer :

*6 laissez-passer seront attribués à chaque pilote régulièrement engagés*

*-1 badge Pilote*

*-1 badge Spotter accès pré-grille*

*-2 badges Mécaniciens accès pré-grille*

*-2 badges Accompagnant*

**Le pilote peut bénéficier pour ses partenaires de 10 entrées supplémentaires à tarif réduit à 16 €. Le lien d'accès à Weezevent, pour récupérer les 10 entrées à tarif réduit via un code personnalisé est transmis avec la confirmation d'engagement.**

**Important : chaque concurrent est responsable de sa structure et de ses accompagnants. Il devra suivre les consignes des responsables des parcs concernant le nombre et l'emplacement des camping-cars et voitures particulières dans les paddocks et parkings.**

Restriction de circulation des quads et motos :

*L'utilisation de motos, scooter et autres quads est strictement interdite dans le parc coureur.*

*Excepté pour le marquage des pneus, le samedi et dimanche matin.*

**Prévention Incendie :**

*Chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6 kg type ABC avec la norme NF EN3 visible et à portée opérationnelle.*

*Les prolongateurs électriques utilisés pour alimenter les structures doivent être aux normes NFC 15-100, type de câble H07 RN F3G2-5 en 16 ampères. Tout branchement électrique constaté à partir de la borne jusqu'à la structure, dans la structure d'un concurrent et considéré comme dangereux, sera débranché.*

**Protection de l'environnement :**

*Une bâche de sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (Huile, hydrocarbures), les pièces mécaniques diverses, batteries, pneumatiques usagés, etc.*

*Les déchets alimentaires et verres devront être triés et déposés dans des bennes prévues à cet effet.*

*Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après le meeting.*

*Il est formellement INTERDIT de vidanger les eaux usées sur le paddock, les véhicules ne doivent pas être lavés à cotes des structures et en dehors de la zone prévue à cet effet.*

***Ce non-respect sera susceptible d'une amende de 200,00 euros.***

**Réceptif :**

*Toute organisation ou réception de VIP de plus de 15 personnes organisée sur le circuit par les pilotes, est interdite sans l'autorisation de l'écurie Océan Mayenne.*

**Commerces & Hôtels & Restaurants :**

Renseignements : Gare SNCF

**Laval (40Km) 02.43.56.86.21**

**Gare Routière Laval 02.43.53.13.67**

**La vente de pain a lieu sur le circuit le samedi et dimanche.**

# REGLEMENT PARTICULIER

## ANIMATION RALLYCROSS LEGEND SHOW

### MAYENNE, 16 et 17 septembre 2023

*Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Animation Rallycross Légend Show 2023.*

*(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)*

#### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Maine Bretagne et l'Ecurie Océan Mayenne organisent les 16 et 17 septembre, une animation "Rallycross Légend Show" dénommée :

##### ***Rallycross Légend Show de Mayenne***

Cette compétition est organisée conformément aux règles techniques et de sécurité des circuits tout terrain, aux règlements sportif et technique FFSA et au présent règlement particulier.

##### **1.1. OFFICIELS**

**Directeur de Course :** GUILLOU Yves Licence 1995  
**Commissaire Technique :** PEYRICHOU Jean-Marc Licence 21124  
**Médecin :** MAGNE Philippe

##### **1.3. VERIFICATIONS**

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 15 septembre de 17 h à 19 h au restaurant du circuit

#### ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

##### **3.2. EQUIPAGES**

Les concurrents doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (minimum RCCT Régionale Concurrent Conducteur terre) ou d'un Titre de Participation. Les pilotes étrangers devront être titulaires au minimum d'une licence Régionale Pilote.

#### ARTICLE 5. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

##### **5.1. BRIEFING**

Le Briefing Oral aura lieu au restaurant du circuit

##### **5.2. SCEANCE PRELIMINAIRE ET ROULAGE**

Suivant la décision du Directeur de Course.

##### **5.3. DEPART**

Suivant la décision du Directeur de Course.


#### ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

##### **11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

**Nombre de postes de commissaires de piste 07**

**Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 2 extincteurs a poudres de types ABC de 6Kg par poste de commissaires.**

**Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve 25**

Date et Cachet de l'ASA	Date et Visa de la Ligue	Date et permis d'organisation de la FFSA
		 <p>FFSA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE PERMIS D'ORGANISATION N° : 533 DATE : 25 juillet 2023</p>

## ANNEXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.



ECURIE OCEAN MAYENNE

Catherine PECULIER

Tel : 06.34.30.66.98

Email : [ecurie.ocean.mayenne@gmail.com](mailto:ecurie.ocean.mayenne@gmail.com)

N° de téléphone et adresse mail du responsable presse :

Mathieu ANNE 06 60 48 50 16 – E-mail : [presse@rallycrossfrance.com](mailto:presse@rallycrossfrance.com)

N° de téléphone et adresse mail du responsable de la salle de presse :

Nathalie LORENT 06 88 18 10 74

Accès Pilotes : Accueil le Vendredi à l'Entrée du Circuit Maurice FORGET

*Une enveloppe sera à votre disposition le vendredi 15 Septembre à partir de 8h00 à l'accueil situé à l'entrée du circuit.*

Parc Concurrents :

*Ouverture : Vendredi 15 Septembre de 8h00 à 22h00 et le samedi à partir de 6h00.*

*Fermeture le vendredi de 22h00 au lendemain matin 6h00 et le samedi de 22h00 à 6h00 le dimanche matin.*

*Didier COUSIN Responsable du parc concurrent sera à votre disposition pour votre implantation dans le parc coureur.*

*Aucun stationnement ne sera toléré dans les allées.*

Laissez-Passer :

*6 laissez-passer seront attribués à chaque pilote régulièrement engagés*

*-1 badge Pilote*

*-1 badge Spotter accès pré-grille*

*-2 badges Mécaniciens accès pré-grille*

*-2 badges Accompagnant*

**Le pilote peut bénéficier pour ses partenaires de 10 entrées supplémentaires à tarif réduit à 16 €. Le lien d'accès à Weezevent, pour récupérer les 10 entrées à tarif réduit via un code personnalisé est transmis avec la confirmation d'engagement.**

**Important : chaque concurrent est responsable de sa structure et de ses accompagnants. Il devra suivre les consignes des responsables des parcs concernant le nombre et l'emplacement des camping-cars et voitures particulières dans les paddocks et parkings.**

Restriction de circulation des quads et motos :

*L'utilisation de motos, scooter et autres quads est strictement interdite dans le parc coureur.  
Excepté pour le marquage des pneus, le samedi et dimanche matin.*

Prévention Incendie :

*Chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6 kg type ABC avec la norme NF EN3 visible et à portée opérationnelle.*

*Les prolongateurs électriques utilisés pour alimenter les structures doivent être aux normes NFC 15-100, type de câble H07 RN F3G2-5 en 16 ampères. Tout branchement électrique constaté à partir de la borne jusqu'à la structure, dans la structure d'un concurrent et considéré comme dangereux, sera débranché.*

Protection de l'environnement :

*Une bâche de sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (Huile, hydrocarbures), les pièces mécaniques diverses, batteries, pneumatiques usagés, etc.*

*Les déchets alimentaires et verres devront être triés et déposés dans des bennes prévues à cet effet.*

*Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après le meeting.*

*Il est formellement INTERDIT de vidanger les eaux usées sur le paddock, les véhicules ne doivent pas être lavés à cotes des structures et en dehors de la zone prévue à cet effet.*

***Ce non-respect sera susceptible d'une amende de 200,00 euros.***

Réceptif :

*Toute organisation ou réception de VIP de plus de 15 personnes organisée sur le circuit par les pilotes, est interdite sans l'autorisation de l'écurie Océan Mayenne.*

Commerces & Hôtels & Restaurants :

Renseignements : Gare SNCF

**Laval (40Km) 02.43.56.86.21**

**Gare Routière Laval 02.43.53.13.67**

**La vente de pain a lieu sur le circuit le samedi et dimanche.**

## PLAN DES ENTREES ET SORTIES DES PARKINGS

1. Paddock, Officiels, Presse
2. Commissaires, VIP
3. Camping-cars
4. Visiteurs
5. Visiteurs
6. Bénévoles
7. Handicapés



### INFORMATIONS TOURISTIQUES

Office du tourisme de Laval 1 rue du vieux St Louis 53 000 LAVAL 02.43.49.46.46

Office du tourisme de Mayenne Quai Waiblingen 53 100 MAYENNE 02.43.04.19.37

Superette VIVECO  
Fontaine Daniel  
53100 ST GEORGES-BUTTAVENT  
Tél : +33243037624

LECLERC Mayenne  
Rue du Prieuré de Berne  
53100 MAYENNE  
Tél : +33213301740

Hôtel Restaurant  
BEST HOTEL  
2 rte de St Baudelle  
53100 MAYENNE  
Tél : +33243007171

Hôtel Restaurant  
LA CROIX COUVERTE  
rte d'Alençon  
53100 MAYENNE  
Tél : +33243043248

Gîte de La Colmont  
8 pl. but St Laurent  
53120 GORRON  
Tél : +33243086616

Gîte de la Jeuserie  
La Jeuserie  
53100 CHATILLON SUR COLMONT  
Tél : +33671378217